

Rappel aux Hebergeurs

**Vous louez votre maison occasionnellement ? Vous vous êtes inscrits sur les plateformes numériques ? Vous êtes chambres d'hôte ? Avez-vous fait toutes vos déclarations ?
Petit rappel de vos obligations**

Ce que je dois avoir fait pour être en toute légalité

- Si je loue en mon nom propre, je dois m'enregistrer pour avoir un numéro SIRET
- Si je dispose d'un téléviseur ou d'une radio, je dois faire une déclaration à la SACEM
- Si je fais partie d'une copropriété, je dois informer mon syndic
- Si je met un logement en location plus de 4 mois dans l'année (cumulé), je dois obtenir un DPE (à la charge du propriétaire)
- Je dois avoir un DPE compris entre A et E (jusqu'au 31/12/2033)
- Je dois me signaler à l'Office de Tourisme pour être référencé sur la plateforme de déclaration de la taxe de Séjours de Touraine-Est vallées.

Si je loue ma résidence principale en meublé de tourisme (gîte) :

- Je suis limité à 120 jours de location par / an

Si je loue ma résidence secondaire en meublé de tourisme (gîte) :

- Je dois avoir rempli et remis en mairie un CERFA 14004-04
- Je peux louer ma résidence toute l'année.

Si je suis chambre d'hôte :

- Je dois avoir rempli et remis en mairie un CERFA 13566-03
- Je ne peux pas avoir plus de 5 chambres et/ou plus accueillir plus de 15 personnes

Ce que je devrais faire début 2026 pour continuer mon activité

- Je m'enregistre sur la plateforme nationale d'enregistrement (Pour tous les locations touristiques nouvelles et déjà existantes)

Je souhaite en savoir plus sur les obligations hébergeur ? Je contacte l'Office de Tourisme :
reseau@tourisme-montlouis-vouvray.fr - 02 47 85 85 10 (Montlouis) 02 47 29 12 00 (Vouvray)
ou le Site : Service-Public.fr